

Lorsqu'on oublie de dire Barekh 'Alénou

Dans la précédente Halakha, nous avons expliqué de façon générale le Din selon lequel nos maîtres ont instauré de demander les pluies dans la bénédiction de Birkat Ha-Chanim de la prière quotidienne, depuis le 7 'Hechvann (l'Arvit du Lundi 4 Décembre 2017, en dehors d'Israël).

Chacun doit donc être vigilant dans sa prière afin de ne pas oublier de mentionner la demande des pluies.

Nous allons à présent expliquer le statut de celui qui oublie de dire Barekh 'Alénou dans sa prière.

Il est enseigné dans la Guémara Bérakhot (29a) :

Lorsqu'on s'est trompé et que l'on n'a pas demandé les pluies dans la bénédiction de Birkat Ha-Chanim, on doit recommencer.

C'est-à-dire : une personne qui se trompe et qui ne dit pas Barekh 'Alénou, a le statut de quelqu'un qui a omis une bénédiction de la prière, et qui est donc considéré comme quelqu'un qui n'a pas prié et qui doit recommencer sa prière s'il a achevé sa prière sans avoir dit Barekh 'Alénou. Telle est la décision Halakhique du RAMBAM (chap. 10 des Halakhot relatives à la prière) ainsi que celle de MARANN l'auteur du Choul'hane 'Aroukh (chap.117).

Mais plusieurs cas de figure se présentent :

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on se trouve encore dans la Birkat Ha-Chanim (la 9ème bénédiction de la 'Amida de la semaine, qui est Barékhnou en été, et Barekh 'Alénou en hiver), et que l'on n'a pas encore conclu cette bénédiction : dans ce cas, on retourne au début de Barekh 'Alénou, puis on poursuit la 'Amida.

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà prononcé les mots de « Baroukh Ata A.D.O.N.A.Ï » de la conclusion de la bénédiction de Mévarekh Ha-Chanim, mais sans avoir dit « Mévarekh Hachanim » : dans ce cas, on dit les mots « Lamédéni 'Houkékha », et on retourne au début de Barekh 'Alénou, puis on poursuit la 'Amida.

(EXPLICATION : Les mots « Baroukh Ata A.D.O.N.A.Ï Lamédéni 'Houkékha » forment un verset des Téhilim (119). De cette façon, on n'aura pas prononcé le Nom d'Hachem en vain.

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà conclu la bénédiction de Mévarekh Ha-Chanim par les mots « Mévarekh Ha-Chanim », mais sans avoir entamé la prochaine bénédiction, qui est celle de « Téka' Béchofar Gadol » : dans ce cas, on insert entre Mévarekh Ha-Chanim et Téka' Béchofar Gadol, la phrase suivante : « Vétene Tal Ou-Matar Livrakha », puis on poursuit la 'Amida. (Dans ce cas précis, il est bon de redire cette phrase une nouvelle fois dans la bénédiction de Chéma' Kolénou, juste avant de conclure par « Ki Ata Chomé'a Téfilatt Kol Pé Baroukh Ata. »)

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà entamé la bénédiction de Téka' Béchofar Gadol : dans ce cas, on poursuit la 'Amida, et lorsque l'on arrive à la bénédiction de Chéma' Kolénou, juste avant de conclure cette bénédiction par la formule « Ki Ata Chomé'a Téfilatt Kol Pé », on insert la phrase « Véeten Tal Ou-Matar Livrakha 'Al Kol Péné Ha-Adama ».

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà prononcé les mots de « Baroukh Ata A.D.O.N.A.Ï » de la conclusion de la bénédiction de Chéma' Kolénou, mais sans avoir dit « Chomé'a Téfila » : dans ce cas, on dit les mots « Lamédéni 'Houkékha » (voir plus haut), puis on reprend au début de la bénédiction de Chéma' Kolénou en insérant la phrase « Vétene Tal Ou-Matar Livrakha 'Al Kol Péné Ha-Adama ».

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà conclu la bénédiction de Chéma' Kolénou, en ayant déjà prononcé les mots « Baroukh Ata A.D.O.N.A.Ï Chomé'a Téfila », mais sans avoir entamé la prochaine bénédiction, qui est celle de Rétsé : dans ce cas, on insert entre Chomé'a Téfila et Rétsé, la phrase suivante : « Vétene Tal Ou-Matar Livrakha », puis on poursuit la 'Amida.

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà entamé la bénédiction de Rétsé, ou bien lorsqu'on se trouve dans les bénédictions suivantes, ou même lorsqu'on se trouve dans le paragraphe de « Elokaï Nétsor » : tant que l'on n'a pas encore dit le 2^{ème} Yihyou Lératsone, on retourne à la bénédiction de Barekh 'Alénou, puis on poursuit la 'Amida.

-On se rend compte de l'oublie de Barekh 'Alénou lorsqu'on a déjà dit le 2^{ème} Yihyou Lératsone, même si l'on n'a pas encore reculé (les 3 pas) : on recommence la 'Amida depuis le début.

Lorsqu'on a le doute si l'on a dit Barekh 'Alénou dans la prière

Nous allons à présent expliquer le Din pour une personne qui achève sa prière en ayant le doute si elle a dit Barekh 'Alénou ou pas.

Nous apprenons des propos de nos maîtres dans le Talmud Yérouchalmi (Ta'anit) que toute personne qui a le doute si elle a oui ou non demandé les pluies dans sa prière, selon le Din, si cette personne se trouve encore dans les 30 jours depuis le jour où l'on a commencé à dire Barekh 'Alénou, elle a plus que probablement omis de dire Barekh 'Alénou et elle doit donc recommencer sa 'Amida.

Explication : Jusqu'à 30 jours depuis le jour où l'on commence à dire Barekh 'Alénou, l'homme est présumé avoir prié tel que sa langue était habituée à le faire jusqu'à présent. Or, puisqu'elle n'était pas habituée jusqu'à présent à dire Barekh 'Alénou, par conséquent en cas de doute, nous devons considérer davantage que cette personne n'a pas dit Barekh 'Alénou, et c'est pourquoi elle doit recommencer la 'Amida. C'est ainsi que tranchent les décisionnaires ainsi que MARANN dans le Choulh'an 'Arouh' (114).

Ce Din que l'on a cité au nom du Yérouchalmi concerne essentiellement la mention de Machiv Ha-Roua'h Ou-Morid Ha-Guéchem et non Barekh 'Alénou. Cependant, de nombreux décisionnaires récents écrivent qu'il n'y a pas de différence entre les deux sur ce point.

Malgré tout, nos maîtres les décisionnaires sont en divergence d'opinions Halah'ique sur l'essentiel de ce principe.

Selon certains, le sens de cet enseignement signifie qu'après 30 jours, la langue s'habitue au changement dans la prière.

Mais selon d'autres, cet enseignement signifie que c'est au bout de 90 'Amidott (car nous avons 3 prières quotidiennes) que la langue s'habitue au changement dans la prière.

Cette nuance a des conséquences Halah'iques importantes sur le plan pratique, car la Birkat Ha-Chanim n'apparaît pas réellement 90 fois durant les 30 jours puisque le jour de Chabbat, nous ne disons pas Barekh 'Alénou.

Que devrait donc faire une personne qui a le doute si elle a oui ou non dit Barekh 'Alénou et qu'elle se trouve après 30 jours depuis le jour du changement dans la prière, mais que 90 prières ne se sont pas encore écoulées depuis ce jour là ? Doit-elle recommencer sa prière ou pas ?

De même, si les 30 jours se sont écoulés, mais que cette personne a - pour diverses raisons - négligé quelques prières durant ces 30 jours : doit-elle recommencer sa prière dans le doute puisqu'elle n'a pas prié 90 fois cette prière, ou bien étant donné que les 30 jours se sont écoulés, elle n'est pas tenue de prier de nouveau cette prière ?

Sur le plan pratique :

Puisque ceci fait l'objet d'une divergence d'opinions Halakhique parmi les décisionnaires, si l'on a le doute si l'on a oui ou non dit Barekh 'Alénou, et que l'on se trouve après les 30 jours depuis le changement dans la prière, mais sans que ne se soient écoulées 90 prières depuis ce jour-là, le plus juste dans ce cas est de recommencer la prière en formulant au préalable la condition verbale suivante :

« Si je suis tenu de recommencer ma prière que celle-ci soit considérée comme obligatoire. Le cas échéant, qu'elle soit considérée comme une prière offerte à mon initiative ».

De cette façon, on s'acquitte de façon formelle. Telle est la conclusion Halakhique du livre Halakha Béroura (à la fin du chap.114 parag.14).

En conclusion :

Lorsqu'on a le doute si l'on a dit Barekh 'Alénou dans la prière ou pas, si l'on se trouve dans les 30 jours depuis le changement dans la prière, on doit recommencer la prière puisqu'il est fort probable que l'on n'a pas dit Barekh 'Alénou. Si l'on se trouve après les 30 jours depuis le changement dans la prière et que 90 prières se sont déjà écoulées avec la mention de Barekh 'Alénou, on ne recommence pas puisqu'il est fort probable dans ce cas que l'on se soit habitué au changement dans la prière. Si l'on se trouve après les 30 jours, mais sans que se soient écoulées 90 prières avec la mention de Barekh 'Alénou, on doit dans ce cas recommencer la prière en formulant une condition verbale de prière offerte, comme nous l'avons expliqué.